

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2009

P. V. DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, M. José ARIAS, Melle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Christophe BRESSON, M. Abdallah SHAIK, Mme Cosima SEMOUN, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Michel MEARY, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Claude DUBERNET, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO (absente pour le vote de la délibération n° 13 bis), M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Elisabeth LETZ, Mme Marie-Anne DUJET, M. Pascal METTON, Mme Asra WASSFI (absente pour le vote des délibérations n° 1 à 16 sauf 13 bis et 37 à 65 inclus), Mme Nathalie OHANESSIAN.

Excusés :

M. Xavier DENIZOT.

Pouvoirs :

M. René PROBY a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n° 13 bis et 17 à 41 inclus), Melle Elisa MARTIN à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n° 13 bis et 17 à 41 inclus), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Pierre GUIDI, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Ibrahima DIALLO (pour le vote de la délibération n° 13 bis), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n° 11 à 16 sauf 13 bis et 43 à 65 inclus), M. Jean-Paul JARGOT à M. Franck CLET (pour le vote des délibérations n° 13 bis et 17 à 41 inclus), M. Franck CLET à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n° 1 à 16 sauf 13 bis et 42 à 65 inclus), Mme Ana CORONA RODRIGUES à M. Fernand AMBROSIANO, Mme Véronique BOISSY-MAURIN à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n° 1 à 16 sauf 13 bis et 41 à 65 inclus), M. Alain SEGURA à M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n° 1 à 16 sauf 13 bis et 42 à 65 inclus), M. Gilles FAURY à M. Ahmed MEITE (pour le vote de la délibération n° 13 bis), Mme Marie-Christine LAGHROUR à Mme Michèle VEYRET, M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY, M. Sébastien ALIAS à Mme Nathalie OHANESSIAN, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2009.**

- **Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**
Rapporteur M. Michel MEARY

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales notifiant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant notamment l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales qui établit les caractéristiques et les indicateurs devant obligatoirement figurer dans ce rapport annuel,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 qui définit les dits données, caractéristiques et indicateurs,

Vu le projet de rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-joint annexé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DIT

Que ce rapport sera mis à disposition du public sur place, à la maison Communale dans les 15 jours qui suivent la présente délibération.

1. **Approbation du compte de gestion 2008 des budgets : principal et annexes du Trésorier principal.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECLARE

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

2. Approbation du Compte administratif 2008 : Budget Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

L'exécution du budget 2008 se solde par un excédent de 1 207 254 euros. Celui-ci s'ajoute à l'excédent 2007 reporté et non consommé de 3 873 992 euros, soit un excédent global de 5 081 246 euros.

Celui-ci a d'ores et déjà été intégré à l'équilibre du budget primitif 2009 comme suit :

- 1 000 000 euros de dépenses imprévues en fonctionnement
- 2 000 000 euros d'autofinancement
- 1 000 000 euros sur l'opération Neyrpic en investissement
- 1 081 246 euros de dépenses imprévues en investissement.

L'excédent de 1 207 254 euros provient essentiellement de la section de fonctionnement (excédent de 1 291 242 euros), la section d'investissement présentant peu d'écart entre le prévu et le réalisé (déficit de 83 988 euros).

L'excédent de la section de fonctionnement est dû principalement à des crédits non consommés en dépenses (report d'actions ou prévisions surestimées) pour 1 463 871 euros. En recettes, en revanche, la réalisation s'avère inférieure à la prévision de 172 629 euros (recettes de cession comprises), ce qui ramène l'excédent de la section de fonctionnement à 1 291 242 euros.

L'exécution du budget 2008 s'avère supérieure aux prévisions sur plusieurs postes de recettes :

- impôts et taxes (+341 Keuros)
- Dotations et subventions (+200 Keuros)
- Produits des services (+206 Keuros)
- Atténuations de charges (+254 Keuros)

L'excédent de ces recettes est toutefois neutralisé par l'annulation d'une recette de cession (propriété Collavet dans le cadre de l'opération Neyrpic) qui est reportée sur 2009.

L'analyse financière rétrospective fait apparaître à périmètre constant une hausse des dépenses de 3,79% contre une baisse de 5,55% des recettes en tenant compte des recettes exceptionnelles. Hors recettes exceptionnelles, les recettes progressent de 3,21%. Un deuxième retraitement doit être opéré toutefois en raison d'une erreur d'imputation de recette en 2008 (recette liée à des travaux qui auraient dû être imputées en investissement). En neutralisant cette dernière, la progression des recettes est ramenée à 2,94%.

La progression des dépenses porte sur les postes suivants :

- Charges à caractère général (+2,38%) en raison notamment de la hausse du poste locations mobilières et immobilières, de la hausse du coût des fluides,
- Charges de personnel (+4,14%) : effet des mesures gouvernementales (hausse du point d'indice, Garantie individuelle du pouvoir d'achat...), du glissement vieillesse technicité mais également impact de création de postes,
- Subventions et contingents versés (+3,29%) : réajustement de la subvention versée au CCAS réduite ces dernières années et prise en charge de produits irrécouvrables relevant de l'ancien budget activités économiques (impayés de loyers)
- Charges financières (+6,19%) : effet direct de la forte hausse des taux constatée sur 2008.

La progression des recettes porte quant à elle principalement sur trois postes :

- Produit fiscal (+3,83%) : à l'intérieur de ce poste, le produit des trois taxes augmente de manière particulièrement dynamique (+6,81%, soit 1,2 Meuros) puisqu'il intègre non seulement les constructions nouvelles de la ZAC Centre mais également les activités nouvelles de la ZAC Porte du Grésivaudan et en particulier Ikéa.
- Produit des services (+10,23%, +5,22% en neutralisant une recette mal imputée) : il s'agit de recettes liées à la tarification des services, mais aussi de recettes de redevances d'occupation du domaine public qui progressent de 2007 à 2008
- Recettes diverses : la progression de ce poste de recettes porte notamment sur la progression des recettes de locations, liées au transfert de bâtiments du budget activités économiques sur le budget de la ville.

L'effet ciseaux entre progression des dépenses et progression des recettes est ainsi moins marqué entre 2007 et 2008 qu'il ne l'était entre 2006 et 2007 puisque l'épargne de gestion (hors annuité de la dette et hors éléments exceptionnels) progresse de 9,32%, alors qu'elle avait baissé de 20,66% de 2006 à 2007. Elle reste toutefois en deça des montants des années précédentes : ainsi de 2003 à 2008, l'épargne de gestion diminue de 3,97 M€.

L'épargne brute chute, quant à elle, de 22,67% *en raison de la baisse des recettes exceptionnelles* : les recettes exceptionnelles avaient atteint un niveau élevé l'an dernier en raison de la comptabilisation de recettes liées à la liquidation de la SEM Société Martinéroise de Développement et la comptabilisation de recettes de cessions à Territoires 38 dans le cadre de la ZAC Centre.

Le remboursement du capital de la dette est d'un montant à peu près équivalent à celui de l'année dernière, ce qui amène l'épargne nette à 7 316 035 euros, en diminution de 31,8% par rapport à 2007.

Les chiffres de l'épargne sont à rapporter au montant des dépenses d'équipement qui se montent à 19 347 149 euros, en progression de 13,71% par rapport à 2007. Parmi les dépenses réalisées en 2008 : poursuite du chantier du Parc Jo Blanchon, reconstruction de la crèche Salvadore Allende, restructuration rue et place Paul Langevin, reconstruction rue Henri Wallon, acquisitions foncières dans le cadre de l'opération Neyrpic, réhabilitation du groupe scolaire Condorcet, construction du gymnase Colette Besson,

Ce fort niveau de dépenses a été financé par un recours limité à l'emprunt (3 879 300 euros), en raison d'une part de subventions d'investissement importantes (3 543 420 eurs) mais aussi des excédents de trésorerie (fonds de roulement).

VU la Commission des finances en date du 04 juin 2009,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget principal,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget principal.

**Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP**

3. Approbation du Compte administratif 2008 : Budget Logement.
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Logement,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Logement.

**Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP**

4. Approbation du Compte administratif 2008 : Budget Eau.
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Eau,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Eau.

**Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP**

5. Approbation du Compte administratif 2008 : Budget Régie de transports.
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Régie de transports,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Régie de transports.

**Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP**

6. Approbation du Compte administratif 2008 : Budget Cinéma.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Cinéma,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Cinéma.

**Adoptée à la majorité : 30 voix pour
30 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP**

7. Budget Principal : Affectation des résultats 2008.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget principal 2008, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2008 du trésorier,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget principal, les résultats d'exploitation 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	4 750 681,13 €
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2008	8 795 930,12 €
Résultat de clôture	13 546 611,25 €
Résultat d'investissement reporté sur le budget 2009 001/01/COMPTA	- 6 632 888,57 €

Résultat d'investissement avec restes à réaliser	- 8 465 365,19 €
Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 1068/01/COMPTA	8 465 365,19 €
Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2009 002/01/COMPTA	5 081 246,06 €

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP**

8. **Budget Logement : Affectation des résultats 2008.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Logement 2008, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2008 du trésorier,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter pour le Budget Logement, les résultats d'exploitation 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	210 158,64 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2008	523 235,32 €
Résultat de clôture	733 393,96 €
Résultat d'investissement reporté sur le budget 2009	- 215 036,10 €
Résultat d'exploitation affecté à l'investissement	529 862,93 €
Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2009	203 531,03 €

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP**

9. **Budget Eau : Affectation des résultats 2008.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Eau 2008, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2008 du trésorier,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget Eau, les résultats d'exploitation 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	168 201,64 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2008	64 475,18 €
Résultat de clôture	232 676,82 €
Résultat d'investissement reporté sur le budget 2009	45 632,43 €
Résultat d'exploitation affecté à l'investissement	3 237,17 €
Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2009	229 439,65 €

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP**

10. **Budget Régie de transports : Affectation des résultats 2008.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Régie de transports 2008, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2008 du trésorier,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget Régie de transports, les résultats d'exploitation 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	34 878,82 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2008	72 272,54 €
Résultat de clôture	107 151,36 €
Résultat d'investissement reporté sur le budget 2009	53 652,93 €
Résultat d'exploitation affecté à l'investissement	106 095,59 €
Résultat d'exploitation reporté sur le budget 2009	1 055,77 €

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP**

11. Budget Cinéma : Affectation des résultats 2008.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Cinéma 2008, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2008 du trésorier,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget Cinéma, les résultats d'exploitation 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	36 198,56 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2008	17 232,95 €
Résultat de clôture	53 431,51 €
Résultat d'investissement reporté sur le budget 2009	12 878,64 €
Résultat d'exploitation affecté à l'investissement	0 €
Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2009	53 431,51 €

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP**

12. Budget principal : Taxes et produits irrécouvrables au 31 décembre 2008.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les états de non-valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes dont des titres relatifs à la restauration scolaire, à la désinsectisation, aux crèches, aux remboursements des séjours de colonies, aux remboursements pour dégradations

Vu l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances (saisies inopérantes, débiteurs insolvables ou partis sans laisser d'adresse) dont le montant total s'élève à :
4 969,25 € (quatre mille neuf cent soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes d'euros)

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 4 969,25 € (quatre mille neuf cent soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes d'euros) concernant les exercices suivants :

<i>ANNEE</i>	<i>MONTANT</i>
1988	878,36
1989	114,64
1990	284,55
1991	244,06
1992	235,18
1993	57,17
1994	458,11
1995	994,40
1997	261,63
1998	1 124,70
1999	264,10
2000	52,35
TOTAL	4 969,25

TOTAL DE LA DEPENSE : 4 969,25 €

(quatre mille neuf cent soixante neuf euros et vingt-cinq centimes d'euros)

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 654/020/COMPTA du budget principal - Exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

13. **Transferts et ouvertures de crédits budgets principal et annexes sur exercice 2009 et reprise des reports des budgets annexes 2008 sur 2009.**

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits : Budgets principal et annexes sur exercice 2009 et reprise des reports des budgets annexes 2008 sur 2009.

**Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP**

13 bis. **Transferts et ouvertures de crédits.**

Vu la décision modificative adoptée en Conseil Municipal le 28 mai 2009,

Vu l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a souhaité attirer l'attention des services de l'Etat et des contribuables martinérois sur les pertes de Dotations versées par l'Etat,

Considérant qu'elle a ainsi procédé au vote d'une décision modificative intégrant une dotation exceptionnelle de remboursement des sommes non perçues ces deux dernières années soit 724 663 euros, et ouvrant des crédits en dépenses à la même hauteur,

Considérant que cette recette est toutefois pour l'heure incertaine,

Considérant qu'elle ne peut donner lieu à ouverture de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères ne comptait pas exécuter la décision modificative du 28 mai 2009 mais simplement alerter le Gouvernement et la population sur sa situation,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

- d'annuler par une nouvelle décision modificative les opérations ayant fait l'objet d'un vote dans le cadre de la Décision Modificative du 28 mai 2009,
- de poursuivre ses démarches visant à faire reconnaître ses intérêts et ses revendications en matière de péréquation sous d'autres formes.

SOLLICITE

L'avis de la CRC en dehors du cadre de la procédure de contrôle budgétaire :

- sur l'évolution des dotations d'Etat en faveur de Saint-Martin-d'Hères sur la période 1997-2009, et la baisse constatée ces deux dernières années,
- sur le calcul du potentiel financier, en particulier sur le potentiel fiscal de taxe professionnelle qui le compose et dont le mode de calcul a été modifié depuis le passage à la taxe professionnelle sur l'agglomération, le rendant complètement virtuel,
- sur la répartition de la Dotation nationale de péréquation au regard de l'inscription de la péréquation dans la constitution, inscription qui n'a été assortie ni d'objectif, ni de délai.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour
31 pour Majorité
1 pour Ecologie
2 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
1 abstention MODEM

14. Retiré.

15. **ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire : Garantie de l'emprunt de 4 700 000 € contracté par Territoires 38 auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de financer l'aménagement de la ZAC Neyrpic.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu, la délibération n°22 du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Neyrpic et décidant de confier la réalisation selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement, répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération n°13b du Conseil Municipal du 12 septembre 2006 approuvant le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement pour le choix de l'aménageur de la ZAC et désignant les membres de la commission ad hoc,

Vu, la délibération n°18 du Conseil Municipal du 3 mai 2007 autorisant la signature du traité de concession, pour l'aménagement de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire, avec la S.A.E.M. Territoires 38,

Vu, la demande de Territoires 38 de garantir, à hauteur de 80%, l'emprunt de 4 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

Vu, l'engagement de Territoires 38 de fournir une information annuelle de sa situation financière et de ses décisions en matière de gestion de la dette,

Vu, l'article L 2121 -29 du CGCT,

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252- 3 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts,

Considérant les choix de profils d'amortissement des emprunts garantis et l'engagement de Territoires 38 à procéder à un remboursement anticipé en 2010, permettant le respect des règles visées ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Article 1er : La Ville de Saint Martin d'Hères accorde sa garantie sous forme de caution solidaire à la Société d'Economie Mixte Territoires 38 - 1 place Firmin Gautier 38 028 Grenoble cedex 1- à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre crédit de 4 700 000 € (quatre million sept cent mille euros) que la SEM Territoires 38 a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de financer dans la Zac Neyrpic les bâtiments locatifs.

Article 2 : Caractéristiques du prêt garanti:

Montant : 4 700 000 € utilisable par tirages

Durée : 20 ans

Formule prêt taux révisable :

Durée : 20 ans

Taux révisable : Euribor 3,6,12 mois + 0.80 %

Phase de mobilisation : 6 mois

Taux période de mobilisation : euribor 3 mois + 0.60 %

Passage en taux fixe : possible à chaque échéance sans frais

Indemnité de remboursement anticipé : sans

Frais de dossier : néant

Article 3 : La garantie de la Ville de Saint Martin d'Hères est accordée pour la durée totale du crédit à hauteur de 80% du principal, soit 3 760 000 euros et 80% des intérêts, intérêts de retard, indemnité de

réemploi, frais, commissions et accessoires et ce jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues par la SEM Territoires 38 à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes au titre du crédit garanti visé à l'article 2.

Article 4 : La Ville de Saint Martin d'Hères s'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où la SEM Territoires 38, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi ou frais, commissions et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 80%, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage, pendant toute la durée du crédit, à dégager, en cas de besoin des moyens suffisants suffisant pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie.

Article 6 : La Ville de Saint-Martin-d'Hères autorise le Maire, Monsieur René Proby à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
3 contre Ecologie**

16. **Financement des opérations d'aménagement urbain – Souscription d'un emprunt Prêt Projet Urbain (PPU) de 5 819 234 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a inscrit au budget 2009 un certain nombre d'opérations d'aménagements telles que décrites ci-dessous :

- Restructuration de l'équipement Petite Enfance Eugénie Cotton, quartier Teyssere
- Bibliothèque André Malraux, quartier Teyssere
- Restructuration de l'Avenue Paul Eluard, quartier Teyssere
- Construction du gymnase Colette Besson, quartier La Plaine Renaudie
- Réalisation du local associatif Just Fontaine, quartier La Plaine Renaudie
- Rénovation de l'éclairage public de Renaudie, quartier La Plaine Renaudie
- Aménagement des espaces publics Henri Wallon, quartier La Plaine Renaudie
- Aménagement de la rue Henri Wallon, quartier La Plaine Renaudie
- Rénovation de la cour de l'école Voltaire, quartier La Plaine Renaudie
- Aménagement de l'avenue Carmagnole Liberté.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que, pour le financement des dépenses d'investissement relatives à ces opérations, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 5 819 234 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,45%
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Sans différé d'amortissement
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret d'Épargne Populaire, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus peut varier en fonction de la variation du taux du Livret d'Épargne Populaire et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret d'Épargne Populaire.

En conséquence, les taux du Livret d'Épargne Populaire et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

AUTORISE

M. le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ou le cas échéant à M. David QUEIROS Adjoint aux Finances.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

17. **Promotion de l'activité spectacle vivant : Partenariat entre l'Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprises et Similaires (ALICES) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (l'Heure Bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents ALICES.**

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la délibération N° 48 du 18 décembre 2008 fixant respectivement les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2009-2010, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Vu le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de ALICES, tel qu'annexé à la présente,

Considérant que ALICES est une association prestataire de services auprès des comités d'entreprises et des comités d'œuvres sociales pour la gestion des activités sociales et culturelles,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir le spectacle vivant,

Considérant que ce partenariat induit l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de ALICES sous l'appellation « tarifs réduits »,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprise et similaires en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de ALICES, étant entendu que ces tarifs sont identiques

à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue.

AUTORISE

M. le Maire à signer les documents concrétisant ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du Centre Erik Satie : Fixation des tarifs des pratiques collectives – instruments et formation musicale – à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la délibération du 7 juillet 2005 instaurant de nouvelles modalités de calcul d'aide aux familles au titre de prestations municipales pour différentes activités dont le conservatoire de musique et de danse,

Vu la délibération n° 55 du 19 juin 2008 fixant les coefficients à appliquer aux revenus déclarés des familles martinéroises à compter de la rentrée scolaire 2008/2009,

Considérant que les tarifs proposés sont applicables en fonction des ressources des familles,

Considérant la proposition d'appliquer une augmentation de 3 % au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinéroises,

Considérant la proposition de maintenir le plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros,

Considérant la proposition d'appliquer un tarif unique pour les non martinérois à savoir 469,00 euros pour la pratique de l'instrument et de la formation musicale et 238,00 euros pour les pratiques collectives,

Considérant l'annualité de la cotisation, il est nécessaire d'avoir des dispositions particulières à savoir :

le tarif enfant martinérois est applicable jusqu'à l'âge de 18 ans : coefficient appliqué aux revenus déclarés de la famille, celui-ci est applicable :

- * au personnel de la ville de Saint-Martin-d'Hères,
- * aux demandeurs d'emploi martinérois,
- * aux étudiants de moins de 26 ans résidant sur la commune,

pour les adultes martinérois, personnel de la commune ou toute personne imposable, le tarif appliqué prend en compte le plafond de ressources,

le conservatoire de musique et de danse accepte le chèque « adhésion culturelle » du chéquier jeune Isère mis en place par le Conseil Général,

pour les élèves pratiquant deux instruments ou deux pratiques collectives, il sera demandé deux cotisations,

en cas de non transmission de « la fiche de calcul – participation financière des familles » permettant de connaître le montant du, avant le 16 octobre 2009, il sera facturé le montant maximum du tarif martinérois,

des inscriptions pourront être prises en cours d'année au vue des listes d'attente et des places disponibles. La cotisation sera alors calculée au prorata du nombre de trimestres restant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

les familles ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne pourront se réinscrire à l'école de musique qu'après régularisation des sommes dues.

aucun remboursement ne sera exigible sauf en cas de maladie grave : l'élève ne pouvant plus assister à un cours jusqu'à la fin de l'année scolaire (un certificat médical sera exigé) ou en cas de déménagement (un justificatif de domicile sera demandé). Tout trimestre engagé est dû et ne pourra prétendre à un remboursement,

les extérieurs (anciens et nouveaux élèves) sont admis en fonction des places disponibles après les inscriptions de septembre 2009.

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 27 mai 2009,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du centre Erik Satie, à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

APPROUVE

L'application de l'augmentation de 3 % au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinéroises pour l'année scolaire 2009-2010,

L'application d'un tarif unique pour les non martinérois soit 469,00 euros pour la pratique d'un instrument / formation musicale et 238,00 euros pour les pratiques collectives.

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros.

Les dispositions particulières mises en place permettant de répondre au plus près aux demandes des familles tout en préservant les ressources de la commune,

FIXE

En conséquence les coefficients ci-après, à appliquer sur les revenus déclarés par famille :

Nombre d'enfants à charges	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Pratiques collectives	3,33	3,09	2,86
Instrument et formation musicale	6,44	5,96	5,53

DIT

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 7062-311 CUMUSI du budget de l'école de musique et de danse.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

-
19. **Modalités de remboursements de titres de transport en commun pour les agents en mission en agglomération.**
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le décret n° 2001/654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret 2007/23 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n°2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les modalités pratiques de remboursement des frais de transport des agents en mission dans l'agglomération,

Considérant que le système actuel de remboursement des frais de transport en commun des agents en mission dans l'agglomération, via la régie « frais de mission » génère une lourdeur administrative et l'établissement fréquent de chèques d'un faible montant à remettre aux agents,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De rembourser des frais de transport en commun des agents en agglomération, sur la fiche de paie, au vu d'un état nominatif des déplacements professionnels. L'état devra être visé par le chef de service et les titres de transport des agents en déplacement professionnel en agglomération seront joints à l'appui.

DIT

Que la dépense doit être imputée au chapitre 011 du budget général de la ville, imputation 62 51/020/PERSON.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. **Convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée de trois ans, à compter de juillet 2009.**
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le comité social,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'objectif à intervenir entre la Ville et le Comité Sociale.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. **Rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales, selon les taux fixés par décret.**
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret 91-794 du 16 août 1991,

Vu le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale,

Considérant que les enseignants des écoles du premier degré effectuant des heures supplémentaires pour le compte et à la demande des collectivités territoriales perçoivent une indemnité dont les taux horaires sont fixés par le décret n°66-0787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008,

Considérant que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles du premier degré pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés à compter du 1^{er} octobre 2008,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La rémunération des diverses activités effectuées en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles du premier degré de la ville de Saint-Martin-d'Hères, selon les taux fixés par le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008.

DIT QUE

La dépense sera affectée au budget principal de la Ville au 6218-20-ENSEIG.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

22. **Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande : Prise en compte des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire de référence, Ambroise Croizat, permettant de recalculer le coût moyen par élève.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le code de l'Education en ses articles L 212-1, L 212-4, L 212-5, L 212-8, L 216-1, L 442-5 et L 442-9,

Vu la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959,

Vu le décret n° 60.389 du 22 avril 1960, modifié par le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la loi n° 85.97 du 27 janvier 1985,

Vu la circulaire n° 85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat d'association,

Vu le Contrat d'Association intervenu le 14 septembre 2004 entre l'Etat représenté par M. le Préfet de l'Isère et l'Ecole Privée Notre Dame de la Délivrande, représentée par son dirigeant en exercice,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 du 26 mars 2009 approuvant le budget principal de la commune,

Considérant que l'école Notre Dame de la Délivrande, établissement d'enseignement privé, a son siège sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères et accueille cette année scolaire 2008/2009 46 élèves martinérois en élémentaire, qui se répartissent sur 4 classes. Un contrat d'association portant sur ces classes élémentaires a été passé avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) le 14 septembre 2004.

Considérant qu'en application des dispositions légales et réglementaires en la matière, la commune de Saint-Martin-d'Hères est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves martinérois (domiciliés sur le territoire de la commune) accueillis dans les classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame de la Délivrande située elle-même sur le territoire de la commune, dans les mêmes conditions qu'elle prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques relevant de sa compétence.

Le tableau figurant en annexe 1 permet de vérifier que l'école Croizat reste bien l'école de référence quant au nombre d'élèves, soit 91 élèves inscrits au total à l'établissement privé et 97 élèves inscrits à l'école élémentaire Croizat .

La contribution communale est calculée en multipliant le nombre d'élèves martinérois scolarisés dans les classes élémentaires sous contrat d'association, soit 46 élèves, par une somme exprimée en euros, correspondant à un coût moyen d'un élève d'une classe élémentaire publique correspondante à celle de l'école privée, en terme de dépenses de fonctionnement. Se référer au tableau fourni en annexe 2.

En conséquence le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école élémentaire A. Croizat (école de référence) est arrêté à la somme de 433.81 €

Le nombre d'élèves martinérois inscrits en élémentaire dans l'établissement privé étant de 46 élèves pour cette année scolaire, le montant à verser se décompose comme suit :

46 élèves X 433.81 € = 19 955.26 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Les conditions et les modalités de calcul de la contribution communale obligatoire définies et arrêtés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, annexe également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

APPROUVE

Le montant 19 955.26 € à verser à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2008/2009.

DIT

Que cette somme est inscrite à "charges à d'autres communes, participation Notre dame de la Délivrande" 62878 – 212.ENSEIG.

**Adoptée à la majorité : 7 voix pour
3 pour Majorité
1 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
29 abstentions Majorité
2 abstentions Ecologie**

23. Gestion autonome : Affectation de subvention aux écoles du 1^{er} degré – 1^{er} versement de 60 % - Année scolaire 2009/2010.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2009,

65737 - ENSEIG	
Fonction 211 (Ecoles maternelles)	50 200.00 €
Fonction 212 (Ecoles élémentaires)	90 000.00 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes, à hauteur de 60 % du montant global par école et en fonction du nombre prévisionnel d'élèves pour la rentrée 2009.

Le solde soit 40 % sera versé en novembre prochain.

<u>Ecoles</u>	<u>Elémentaires</u>	<u>Maternelles</u>
<i>65737 - ENSEIG</i>	<i>Fonction 212</i>	<i>Fonction 211</i>
Gabriel PERI	3 985.72 €	2 029.99 €
Vaillant-COUTURIER	3 515.35 €	2 599.38 €
Ambroise CROIZAT	2 450.84 €	1 930.97 €
Paul LANGEVIN	4 465.39 €	3 839.15 €
Saint-JUST	2 178.53 €	965.48 €
Joliot-CURIE	3 811.92 €	2 151.01 €
VOLTAIRE	3 866.38 €	2 450.52 €
Henri BARBUSSE	3 948.06 €	1 688.14 €
Romain ROLLAND	4 604.62 €	3 441.08 €
CONDORCET	3 889.04 €	2 525.11 €
Paul ELUARD	2 896.45 €	1 435.85 €
Paul BERT	3 762.91 €	2 525.11 €
Louis ARAGON	-----	1 497.54 €
Jeanne LABOURBE	-----	1 742.59 €
TOTAUX	43 375.21 €	30 821.92 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'école privée Le Rondeau Montfleury en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2007/2008.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'école privée le Rondeau Montfleury au titre de l'année scolaire 2007/2008 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des établissements scolaires dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'école privée le Rondeau Montfleury pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2007/2008.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'école privée le Rondeau Montfleury pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire pour un montant de **242.88€**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

276 élèves X 0.88 € = 242.88 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'école privée le Rondeau Montfleury en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'école privée le Rondeau Montfleury au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des établissements scolaires dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'école privée le Rondeau Montfleury pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'école privée le Rondeau Montfleury pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **242.88€**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

276 élèves X 0.88 € = 242.88 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Corenc en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Corenc au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de Corenc pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Corenc pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire pour un montant de **353.76 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

402 élèves X 0.88 € = 353.76 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

27. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune d'Eybens en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune d'Eybens au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune d'Eybens pour l'accueil d'enfants au centre médico-scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune d'Eybens pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **867.68 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

986 élèves X 0.88 € = 867.68 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

28. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Gières en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Gières au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de Gières pour l'accueil d'enfants au centre médico-scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Gières pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **587.84 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

668 élèves X 0.88 € = 587.84 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

29. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune d'Herbeys en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune d'Herbeys au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune d'Herbeys pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune d'Herbeys pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **146.08 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

166 élèves X 0.88 € = 146.08 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

30. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune de La Tronche en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de la Tronche au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de la Tronche pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de la Tronche pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **358.16 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

407 élèves X 0.88 € = 358.16 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

31. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Meylan en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Meylan au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de Meylan pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **1 199.44 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

1 363 élèves X 0.88 € = 1 199.44€

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

32. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Poisat en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Poisat au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de Poisat pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Poisat pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **146.08 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

166 élèves X 0.88 € = 146.08 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

33. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Saint Martin d'Uriage en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint Martin d'Uriage au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de Saint Martin d'Uriage pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Saint Martin d'Uriage pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **712.80 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

810 élèves X 0.88 € = 712.80 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

34. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune du Sappey en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune du Sappey au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune du Sappey pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune du Sappey pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **134.64 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

153 élèves X 0.88 € = 134.64 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

35. **Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Venon en vue de l'obtention de sa participation financière pour l'année scolaire 2008/2009.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Venon au titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le centre médico-scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de Venon pour l'accueil d'enfants au centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Venon pour sa participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de **55.44 €**.

Le montant à verser se décompose comme suit :

63 élèves X 0.88 € = 55.44 €

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

36. **Participation financière du Conseil Général de l'Isère au fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Education Familiale de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**
Rapporteur M. Kristof DOMENECH- BELTRAN

Vu la convention passée entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Département de l'Isère en date du 02/12/1986, définissant les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son soutien au fonctionnement du Centre de Planification et d'Éducation Familiale de Saint-Martin-d'Hères, pour la réalisation des activités de planification familiale,

Considérant que les modalités de participation aux frais de fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale par le Département ont été modifiées et seront dorénavant réévaluées chaque année sur la base de l'activité du centre et non plus sur la base du temps de travail des personnels du centre,

Considérant que cette participation fera l'objet d'une convention signée chaque année entre le Département de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Département de l'Isère, fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2009.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale – code gestionnaire PPLANI / code fonction 312 / code nature 7473.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

37. **Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2009 - Mission de suivi-animation de la copropriété «Les Mimosas» (208 logements) sise 2 à 34, rue Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 et demandes de financements auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ses propres crédits et ceux de l'ANAH.**

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 27 mars 2009 validant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées dans laquelle est intégrée la mission de suivi-animation de la copropriété « Les Mimosas »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009 approuvant la programmation 2009,

Considérant que la copropriété « Les Mimosas » a bénéficié d'une étude opérationnelle en 2006 qui a confirmé la nécessité d'un accompagnement public,

Considérant qu'il convient de confier la mission de suivi-animation de ladite copropriété au Pact 38 pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention,

Considérant à cet effet, le projet de convention de mission de suivi-animation à signer avec le Pact 38 tel qu'annexé, pour un montant total de 45 006,67 € pour 3 ans, soit 10 500,67 € pour 2009 (mission non assujettie à la TVA),

Considérant par ailleurs que la mission d'accompagnement et de développement social sera confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale pour une dépense totale de 53 205,33 € pour 3 ans, soit 17 735,11 € pour 2009 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention,

Considérant la possibilité d'une participation financière pour ce suivi-animation :

- de l'ANAH, dans le cadre de la délégation de compétences à la Métro, à hauteur de 30 % du montant de la mission, soit 9 821,20 € par année,
- de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 30 % du montant de la mission, soit 20 880 € dont 50 % versés après signature de la convention et 50 % à la fin de l'opération,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention de mission de suivi-animation à intervenir avec le Pact 38 pour la copropriété « Les Mimosas », tel qu'annexé, pour un montant total de 45 006,67 € pour 3 ans, soit 10 500,67 € pour 2009 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

RAPPELLE

Que la mission d'accompagnement et de développement social confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale représente une dépense totale de 53 205,33 € pour 3 ans, soit 17 735,11 € pour 2009 (mission non assujettie à la TVA).

SOLLICITE

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière et celle de l'ANAH,

DIT

Que la dépense correspondante, assurée pour partie par les subventions sollicitées, sera imputée sur le Budget de la Ville, au 2181 72 0794 LOGEME.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

38. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2009 - Opération de réhabilitation de la copropriété « Les Mimosas » sise 2 à 34 rue Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH, et avec le Syndic de la copropriété et demandes de financements auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise en date du 4 février 2005, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et la Région Rhône Alpes, et la convention financière signée le 24 février 2006,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 27 mars 2009 validant la programmation des OPAH en 2009,

Rappelant que la mission de suivi-animation a été confiée au Pact38 par délibération du Conseil Municipal 25 juin 2009 et au CCAS par délibération du 30 avril 2009,

Considérant qu'afin de réduire la quote-part des copropriétaires du fait de la non-reconduction du prêt PASS Travaux en 2009, l'Anah a validé à titre exceptionnel le financement des travaux au taux maximum,

Considérant le projet de convention d'OPAH tel qu'annexé, précisant le contenu de l'opération et les modalités,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention d'OPAH pour la copropriété « Les Mimosas ».

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

SOLLICITE

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière et celles de l'ANAH et de la Région.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

39. **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes Internet pour l'année 2009.**
Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu la délibération du 19 juin 2008 par laquelle la Ville adhère à l'association et a désigné M. Méité comme représentant,

Considérant les actions engagées par la ville en faveur du développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication,

Considérant que la Ville est satisfaite de son adhésion à l'association et qu'il convient de verser la cotisation pour 2009,

Considérant que la cotisation des communes à l'association Villes Internet est basée sur un montant de 0,04 euros par habitant, la dépense pour la ville s'élèvera à 1408,68 euros TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes Internet.

DIT

Que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville Code Nature 6281 - Code Fonction 023 - Code gestionnaire INTNET.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

40. **Plan de lutte contre les discriminations : Engagement de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans la démarche et demande de subventions à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).**
Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de l'ONU du 10 décembre 1948 qui définit l'égalité entre les êtres humains,

Vu la constitution française du 4 octobre 1958 qui affirme, notamment dans son article 2, le principe constitutionnel d'égalité de chacun des citoyens garanti par la république,

Vu la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001, reprenant les principes relatifs à la lutte contre les discriminations,

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004, portant création de la Halde,

Vu la délibération du CCAS du 24 février 2009 autorisant l'accueil sur le territoire d'une permanence de la Halde,

Considérant que le principe d'égalité doit s'appliquer à chaque habitant de la commune, aussi bien en terme d'égalité formelle, d'égalité des chances, d'égalité de traitement que d'égalité des droits,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans cette démarche locale coordonnée de lutte contre les discriminations aussi bien en interne qu'en externe de ses services,

Considérant l'environnement local existant concernant cette thématique et le nécessaire travail en réseau avec les acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans ce domaine,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DÉCIDE

D'engager la ville dans une démarche locale de lutte contre les discriminations.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous documents concernant cette démarche locale.

INFORME

Que M. le Maire charge un conseiller municipal de suivre cette démarche locale.

SOLLICITE

Auprès de l'ACSE Rhône-Alpes sa participation par le biais d'une subvention à hauteur de 10.000,00 euros par an sur une durée de 3 ans.

DIT

Que les recettes et dépenses au titre de cette démarche sont engagées à hauteur du budget prévisionnel et font référence à plusieurs imputations de fonctionnement sur le budget principal de la ville.

Que les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 7478/020/ADGENE.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

41. ZAC Centre : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2008 et du plan de trésorerie.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2008 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2007 et du plan de trésorerie,

Considérant que ce bilan financier présentait un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 30,854 millions d'€ HT,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2008 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Centre au Conseil Municipal,

Considérant, que ce bilan présente une augmentation des dépenses de 479 000 € HT liée :

- à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : + 379 000 € HT
- à une augmentation de la rémunération du concessionnaire : + 100 000 € HT

Considérant que ce bilan présente une augmentation des recettes de 479 000 € HT liée :

- à une augmentation des ventes de charges foncières accession (classique et sociale) : + 429 000 € HT
- à une diminution des charges foncières locatives : - 20 000 € HT
- à une augmentation des charges foncières Activités : + 70 000 € HT

Considérant que ce bilan de concession est équilibré sans faire appel à une participation de la collectivité locale.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2008 et le plan de trésorerie de la ZAC Centre ci-annexés.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

42. ZAC Neyrpic – Entrée du domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2008 et du plan de trésorerie.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Neyrpic et son plan prévisionnel de financement associé,

Considérant que ce bilan financier présentait un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 42 316 402 € HT et actait une participation de la collectivité locale à l'équilibre financier de la ZAC à hauteur de 9 948 901 € HT,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2008 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Neyrpic au Conseil Municipal,

Considérant, que ce bilan présente une augmentation des dépenses de 142 000 € HT liée :

- au décalage du versement de la charge foncière due par l'opérateur des Halles à l'aménageur, versement de 25 000 000 € HT initialement attendu en 2010 et aujourd'hui prévue en 2011, ceci entraînant une augmentation des frais financiers de 142 000 € HT (coûts d'emprunt supplémentaires, frais de portage du foncier acquis)

Considérant que ce bilan présente une augmentation globale des recettes de 142 000 € HT liée :

- à l'augmentation de la participation de la collectivité locale pour équilibrer le bilan de la ZAC Neyrpic de 299 500 € HT du fait de la diminution de la recette liée à la vente de charge foncière sur le secteur Brun de 157 500 € HT.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2008 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic ci-annexés.

**Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 abstentions UMP**

43. **Sortie de réserve foncière (PAF 5 – Habitat social) ex-propriété HOTTELIER, 40 avenue de la Galochère – Cession EPFL.RG / Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.**

Rapporteur M. José ARIAS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte notarié en date du 20/12/2000 concrétisant la vente entre la ville de Saint Martin d'Hères et Grenoble Alpes Métropole de la propriété HOTTELIER située 40 avenue de la Galochère (parcelles AN n° 219 et 220 – 4 140 m²) et ce dans le cadre de la constitution de réserve foncière pour habitat social,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juin 2009,

Considérant que l'ensemble du patrimoine de Grenoble Alpes Métropole a été transféré à l'EPFL.RG par un acte de mutation intervenu en date du 17/12/2004,

Considérant que le portage de cette réserve foncière est arrivé à son terme fin 2008, la ville de Saint-Martin-d'Hères demande à l'EPFL.RG la sortie de réserve foncière de l'ex propriété HOTTELIER destinée à la construction de logements publics,

Considérant que cette acquisition interviendra au prix de 50 756 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la sortie de réserve foncière de l'ex propriété HOTTELIER (parcelles AN 219 et 220 – 4 140 m²) située 40 avenue de la Galochère.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 50 756 € (cinquante mille sept cent cinquante six euros).

RAPPELLE

Que cette propriété est destinée à la construction de logements publics.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 2118/820/foncie.

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP**

44. **Mise en place et application du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire communal.**

Rapporteur M. José ARIAS

Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment l'article 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1987 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1989 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 1997 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Office Public d'Aménagement de Construction (OPAC) de l'Isère sur le secteur de la copropriété des Eparres située sur la parcelle cadastrée section AL n° 1, rue Sacco et Vanzetti,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 1999 étendant l'application du droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal anciennement en ZAD (Zone d'Aménagement Différée),

Vu les délibérations du conseil de communauté en date du 6 février 2004 et du 18 juin 2004 actualisant le Plan Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise,

Considérant que l'instauration du DPUR permet de connaître les décisions de vente par lot en l'absence desquelles les acquisitions foncières sont parfois impossibles. Il vise à permettre la reprise de ces logements par un bailleur social pour maintenir la population en place ou pour favoriser le maintien d'une mixité de l'habitat et ceci dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Saint-Martin-d'Hères puisse poursuivre et renforcer, en vertu de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Considérant que le droit de préemption urbain est renforcé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères puisqu'il porte aussi sur :

a) l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai,

b) la cession de parts ou d'actions de société visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement,
d) à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Considérant que le DPU renforcé présente un intérêt supplémentaire en terme de possibilité de développement de petits équipements en pied d'immeubles, de requalification de copropriétés dégradées ou de mixité sociale.

Considérant par ailleurs qu'il n'apparaît pas nécessaire, ni même souhaitable, en terme de lisibilité, d'établir un périmètre différent pour le droit de préemption urbain renforcé de celui du droit simple.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'étendre le droit de préemption urbain renforcé à toutes les zones urbaines, aux zones d'urbanisation future ainsi qu'en ZAC.

DIT

Que cette délibération annule et remplace les délibérations du 28/06/1989 et du 16/09/1999.

DIT

Que cette présente délibération sera adressée au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance de Grenoble et au greffe du tribunal d'instance de Grenoble, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DECIDE

En application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux.

DONNE

Tout pouvoir à M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP**

45. **Renonciation au droit de priorité – Vente par l'Etat d'un terrain situé 5 avenue Gabriel Péri (parcelles BN 5 et 400 – 2807 m²) en vue de la construction de 28 logements sociaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.**
Rapporteur M. José ARIAS

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme portant sur l'exercice du droit de priorité,

Vu que par Déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 5 juin 2009 en mairie, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Finances Publiques, a exprimé son souhait de vendre sa propriété située 5 avenue Gabriel Péri, référencée BN n° 5 et n° 400 d'une superficie de 2 807 m²,

Considérant que les parcelles sont cédées en vue de la construction de 28 logements sociaux pour un montant de 350 000 €,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RENONCE

A l'exercice de son droit de priorité sur la propriété située 5 avenue Gabriel Péri (BN 5 et 400) et vendue par l'Etat pour un montant de 350 000 €.

DIT

Que ces parcelles sont cédées en vue de la construction de 28 logements sociaux (24 logements collectifs et 4 logements individuels).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

46. **ZAC Centre – Ilot F – Acquisition auprès de la SCI Les Horminelles de locaux pour le Service d'Aide et de Soins à Domicile (S.A.S.A.D.) de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Accord du Conseil Municipal sur le principe de cette acquisition.**

Rapporteur M. José ARIAS

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'ilot F de la ZAC CENTRE, la ville de Saint-Martin-d'Hères envisage l'acquisition auprès de la SCI Les Horminelles de locaux pour le Service d'Aide et de Soins à Domicile (S.A.S.A.D.) de la Ville,

Considérant que le projet intégrerait en rez de chaussée d'un immeuble de logements situé rue Henri Wallon un plateau de 400 m² environ de bureaux, un parking couvert de 340 m² et un jardin patio de 200 m²,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

VALIDE

Le principe de l'acquisition auprès de la SCI Les Horminelles de locaux situés dans l'ilot F de la ZAC CENTRE pour le Service d'Aide et de Soins à Domicile (S.A.S.A.D.) de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

47. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-2 du 1^{er} août 2008 relatif au lot n° 2 "étanchéité" passé avec la Société ACEM domiciliée 70 avenue de la Mogne 38400 Saint-Martin-d'Hères.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en moins value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2008/068-2 avec la Société ACEM pour un montant en moins value de 2 729,09 € T.T.C, objet du présent avenant n° 1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-2 relatif au lot n° 2 "étanchéité" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société ACEM domiciliée 70 avenue de la Mogne 38400 Saint Martin d'Hères pour un montant de :

- - 2 281,85 € H.T. soit – 2 729,09 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise ACEM.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

48. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-4 du 11 août 2008 relatif au lot n° 4 "cloisons ; doublages ; faux-plafonds" passé avec la Société LAMBDA ISOLATION domiciliée 11 rue Docteur Schweitzer 38180 Seyssins.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 23 juin 2009,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2008/068-4 avec la Société LAMBDA ISOLATION pour un montant total de 6 723,71 € T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2008/68-4 relatif au lot n° 4 "cloisons ; doublages ; faux-plafonds" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société LAMBDA ISOLATION domiciliée 11 rue Docteur Schweitzer 38180 Seyssins pour un montant de :

- 5 621,83 € H.T. soit 6 723,71 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise LAMBDA ISOLATION.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

49. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-5 du 1^{er} août 2008 relatif au lot n° 5 "menuiseries intérieures bois" passé avec la Société OGGI domiciliée Z.I. rue du Moirond 38420 Domène.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2009,

Considérant que des travaux modificatifs en plus et moins value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2008/068-5 avec la Société OGGI pour un montant total de 5 693,59 € T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-5 relatif au lot n° 5 "menuiseries intérieures bois" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société OGGI domiciliée Z.I. du Moirond 38420 Domène pour un montant de :

- 4 760,53 € H.T. soit 5 693,59 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise OGGI.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

50. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-6 du 1^{er} août 2008 relatif au lot n° 6 "carrelages ; faïences" passé avec la Société TRADI CARRELAGE domiciliée ZA Beauregard 26300 Chateauneuf Sur Isère.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en moins value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2008/068-6 avec la Société TRADI CARRELAGE pour un montant de – 1045,28 € T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-6 relatif au lot n° 6 "carrelages ; faïences" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société TRADI CARRELAGE domiciliée Z.A. Beauregard 26300 Chateauneuf / Isère pour un montant de :

- -873,97 € H.T. soit -1 045,28 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise TRADI CARRELAGE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

51. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-8 du 10 septembre 2008 relatif au lot n° 8 "métallerie" passé avec la Société CERCA Métallerie domiciliée Z.A. les Longs Prés 38660 LUMBIN.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus et moins values sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2008/068-8 avec la Société CERCA Métallerie domiciliée Z.A. les Longs Prés 38660 Lumbin pour un montant total de 1 694,73 € T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-8 relatif au lot n° 8 "métallerie" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société CERCA Métallerie domiciliée Z.A. les Longs Prés 38660 Lumbin pour un montant de :

- - 1 417,00 € H.T. soit - 1 694,73 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CERCA Métallerie.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

-
52. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-9 du 1^{er} août 2008 relatif au lot n° 9 "peinture" passé avec la Société S.D.F.P. domiciliée 109 rue des Alliés 38100 GRENOBLE.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en moins value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2008/068-9 avec la société S.D.F.P. pour un montant total de -867,35 € T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-9 relatif au lot n° 9 "peinture" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société S.D.F.P. domiciliée 109 rue des Alliés 38100 Grenoble pour un montant de :

- -725,21 € H.T. soit -867,35 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire de signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise S.D.F.P.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

53. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-10 du 1^{er} août 2008 relatif au lot n° 10 "façades" passé avec la Société S.D.F.P. domiciliée 109 rue des Alliés 38000 GRENOBLE.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs moins value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2008/068-10 avec la Société S.D.F.P. pour un montant total de -3 611,92 € T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-10 relatif au lot n° 10 "façades" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société S.D.F.P. domiciliée 109 rue des Alliés 38000 Grenoble pour un montant de :

- -3 020,00 € H.T. soit -3 611,92 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec la Société S.D.F.P.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

54. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2009/008 du 16 février 2009 relatif au lot n° 11 "électricité ; courants faibles" passé avec la Société RATTO domiciliée 17 rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus et moins value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2009/008 avec la Société RATTO pour un montant total de 3 737,50 € T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2009/008 relatif au lot n° 11 "électricité ; courants faibles" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société RATTO domiciliée 17 rue du Pré Ruffier 38400 Saint Martin d'Hères pour un montant de :

- 3 125,00 € H.T. soit 3 737,50 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise RATTO.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

55. **Création d'un centre petite enfance Eugénie COTTON : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-12 du 2 septembre 2008 relatif au lot n° 12 - "plomberie sanitaire, chauffage, ventilation" passé avec la Société ECCI domiciliée 13 rue Baptiste Marcet 38600 Fontaine.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2009,

Considérant que des travaux modificatifs en plus et moins values sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n° 1 est donc passé au marché de travaux n° 2008/068-12 avec la Société ECCI pour un montant total de 12 232,27 € T.T.C., objet du présent avenant n° 1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2008/068-12 relatif au lot n° 12 "plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation" dans le cadre de la création d'un centre petite enfance Eugénie Cotton passé avec la Société ECCI domiciliée 13 rue Baptiste Marcet 38600 Fontaine pour un montant de :

- 10 227,65 € H.T. soit 12 232,27 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise ECCI.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/411/0408/STGRTR.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

56. Tarifs des prestations de la restauration municipale – année 2009/2010.
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2008 adoptant la tarification de la Restauration Municipale pour l'année 2008/2009,

Vu l'avis de la commission Restauration du 7 mai 2009,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification de la restauration scolaire municipale pour l'année 2009/2010,

Considérant que les tarifs proposés sont applicables selon les revenus des familles et fonction d'un nouveau taux d'effort,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles des prestations municipales de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2009/2010.

INDIQUE

Que les taux d'efforts sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

FIXE

En conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par les familles selon le tableau ci-après :

Revenu imposable mensuel	tarif 2008/2009			proposition tarif 2009/2010		
	Taux d'effort	635	3 500	Taux d'effort	635	3 800
Enfant(s)						
1	0,212	1,35	7,43	0,184	1,17	7,00
2	0,200	1,27	7,00	0,180	1,15	6,84
3 et +	0,188	1,19	6,58	0,175	1,11	6,65

SOULIGNE

Que la réforme répond à la démarche de plus de solidarité et d'équité à travers les objectifs suivants :

- Le maintien d'une dépense sensiblement équitable pour un niveau identique des prestations.
- Un effort supplémentaire important de la commune pour accompagner ce changement.

- La mise en place si nécessaire de réponses spécifiques et de modalités d'accompagnement pour les cas particuliers :

Allergies alimentaires : les enfants porteurs d'allergie alimentaire bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé avec panier repas auront une réduction de 37% sur le tarif calculé selon les modalités évoquées ci dessus.

Tarif parents : le tarif maximum sera appliqué aux parents souhaitant partager le repas avec leur enfant.

Tarif extérieur : le tarif maximum sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune.

- La prise en compte des changements des situations des familles en cours d'année si nécessaire.

APPROUVE

Le tarif mini et maxi mentionnés dans le tableau suivant :

Prestation municipale Restauration	Coût d'une prestation restauration par enfant	Participation financière moyenne des familles (C.A.)	Taux d'effort	Tarif mini 2009/2010 revenu mens. 635€	Tarif maxi 2009/2010 revenu mens. 3800€
1 enfant	14.20	4.08	0.184	1.17	7.00
2 enfants			0.180	1.15	6.84
3 enfants et +			0.175	1.11	6.65

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 7066 251 RESCOL du budget 2009 et 2010 de la ville.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 abstention Ecologie

-
57. **Brasserie de la piscine municipale : Tarifs des produits alimentaires et des boissons proposés au snack-brasserie de la piscine pour la saison 2009.**
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 1995, décidant de la municipalisation du service restauration,

Considérant que les élus ont réaffirmé leur volonté de tout mettre en œuvre pour assurer une restauration à la piscine municipale et d'en confier la mission au Service Municipal de Restauration en partenariat avec le Service des Sports.

Considérant que, en conséquence, il convient de fixer les tarifs à appliquer pour la vente des produits mis à la disposition des usagers dans cet espace de restauration.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer les tarifs suivants pour la vente de produits alimentaires proposés au titre de la saison 2009.

Produits « brasserie »	Prix de vente T.T.C.
Croque-monsieur (blanc de dinde)	2.00 €
Pizza au fromage	2.00 €
Quiche ou tarte aux légumes	2.00 €
Sandwichs (jambon blanc ou blanc de dinde ou saucisse de volaille)	3.00 €
Pain bagnat (thon, œuf, tomate, salade)	3.00 €
Salades variées	
Salade Bressane (émincé de poulet + salade verte + œuf+ tomate)	3.00 €
Salade Méditerranée (tomate+thon+mais+ salade verte)	3.00 €
Frites en barquette	2.00 €
Frites avec saucisse de volaille	2.50 €
Dessert	
Tarte aux fruits	2.50 €
Sorbet individuel	2.00 €
Glace	2.50 €
Barres chocolatées	1.00 €
Viennoiseries	0.50 €
Boissons	
Café	1.50 €
Eau plate, eau gazeuze et sodas	1.50 €
Grand verre de sirop à l'eau	0.50 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 70688 413 Rescol.

**Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 abstention Ecologie**

Considérant que l'ensemble des tarifs proposés sont applicables en fonction des revenus des familles (exception faite pour la location de la salle du Mûrier), soit par le calcul du taux à l'effort pour les activités de l'accueil de loisirs du Mûrier, sorties pédagogiques, GUC, soit par des bons vacances de la CAF pour les séjours de vacances,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

- la reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des activités d'animation et loisirs municipales : accueil de loisirs du Mûrier, sorties pédagogiques, GUC, à compter de la rentrée scolaire 2009/2010
- les tarifs pour les séjours de vacances
- les tarifs de la location et des heures de ménage de la salle du Mûrier.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

FIXE

les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par les familles selon les tableaux ci-après :

1 – Tarifs de l'accueil de loisirs du Mûrier

	Tarifs 2008/2009				Proposition 2009/2010			tarifs
	Revenu mensuel	imposable	635	3500		635	3800	
Journée Accueil de Loisirs Régime général	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort			
	1	0,479%	3,04 €	16,75 €	0,479%	3,04 €	18,20 €	
	2	0,443%	2,81 €	15,50 €	0,443%	2,81 €	16,83 €	
	3	0,408%	2,59 €	14,28 €	0,408%	2,59 €	15,50 €	

	Tarifs 2008/2009				Proposition 2009/2010			tarifs
	Revenu mensuel	imposable	635	3500		635	3800	
Journée Accueil de Loisirs Régime spécifique	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort			
	1	0,520%	3,30 €	18,21 €	0,520%	3,30 €	19,76 €	
	2	0,484%	3,07 €	16,95 €	0,484%	3,07 €	18,39 €	
	3	0,447%	2,84 €	15,64 €	0,447%	2,84 €	16,99 €	

Extérieur enfant scolarisé SMH : - Régime général : 18,20 €
- Régime spécifique : 19,76 €

Extérieur enfant non scolarisé SMH : - Tarif unique : 28,20 €

Pour rappel, le régime général s'applique aux familles bénéficiaires des allocations CAF. Les autres familles bénéficient du régime spécifique.

2 – Sorties pédagogiques

Le tarif appliqué pour les journées des sorties pédagogiques est le prix du repas défini par le service de la restauration municipale.

3 – GUC

Journée GUC Régime général	Tarifs 2008/2009			Proposition 2009/2010			tarifs
	Revenu imposable mensuel	635	3500		635	3800	
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,624%	3,96 €	21,85 €	0,624%	3,96 €	23,71 €
	2	0,587%	3,73 €	20,55 €	0,587%	3,73 €	22,31 €
	3	0,551%	3,50 €	19,28 €	0,551%	3,50 €	20,94 €

Journée GUC Régime spécifique	Tarifs 2008/2009			Proposition 2009/2010			tarifs
	Revenu imposable mensuel	635	3500		635	3800	
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,666%	4,23 €	23,31 €	0,666%	4,23 €	25,31 €
	2	0,631%	4,00 €	22,07 €	0,631%	4,00 €	23,97 €
	3	0,599%	3,80 €	20,97 €	0,599%	3,80 €	22,76 €

Extérieur enfant scolarisé SMH : - Régime général : 23,71 €
- Régime spécifique : 25,31 €

4 – Tarifs centres de vacances (applicables juillet et août 2010)

	Tarif journalier été 2009	Proposition tarif journalier été 2010
Enfants	24,50 €	25,00 €
Jeunes	27,00 €	27,50 €

5 – Tarif location salle du Mûrier (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010) Capacité : 35 à 50 personnes

Tarif 2008/2009	Proposition tarif 2009/2010

52,00 €	53,00 €
---------	---------

Tarif heures de ménage Mûrier
(du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010)

Tarif 2008/2009	Proposition tarif 2009/2010
8,50 €	8,70 €

SOULIGNE

que la réforme pour davantage de solidarité et d'équité est poursuivie à travers les objectifs suivants :

- le maintien d'une dépense sensiblement équitable pour un niveau identique des prestations
- un effort supplémentaire de la commune pour accompagner ce changement
- la mise en place si nécessaire de réponses spécifiques et de modalités d'accompagnement pour les cas particuliers
- la prise en compte des changements des situations des familles en cours d'année si nécessaire.

APPROUVE

Les tarifs mini et maxi ainsi mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

DIT QUE

les recettes correspondantes seront imputées aux lignes budgétaires suivantes :
7068/421/ENFMUR
7068/423/ENFEXT.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

59. Mise en fourrière des véhicules : Tarifs à partir de l'année 2009.
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles R 325-12 à R 325-46 du code de la route,

Vu l'article L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,

Vu le décret n° 2003-727 du 14 août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage,

Considérant que le marché n° 2009-005-1 fixe les tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules et la marché n° 2009-005-2 pour la destruction immédiate,

Considérant que la DM n° 2007/131 modifie l'acte constitutif de la régie de recettes fourrière municipale qui a pour objet l'encaissement des frais liés aux marchés n° 2009-005-1 et n° 2009-005-002 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

Les tarifs à compter **du 17 février 2009** et conformément à la réglementation en vigueur comme suit :

- Frais d'opérations préalables d'enlèvement : offert

- Mise en fourrière (enlèvement)	:	76,51 euros Hors Taxes
- Frais d'expertise	:	23,00 euros Hors Taxes
- Gardiennage (si l'issue de la mise en fourrière est la mise en destruction du véhicule : gardiennage plafonné à 10 jours)	:	3,85 euros /jour Hors Taxes
- Destruction	:	45,00 euros Hors Taxes

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites sur la ligne : **70878PolicePOLI**.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

60. **Augmentation des loyers des logements lycéens conventionnés, propriété de la Ville, à compter du 1^{er} juillet 2009.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du 19 juin 2008 décidant d'augmenter de 1,50 % le montant du loyer de chaque chambre meublée, toutes charges comprises, soit 242,08 Euro par mois, avec le bénéfice de l'APL, à compter du 1^{er} septembre 2008 et pour l'année scolaire 2008/2009,

Considérant les dépenses engendrées pour l'entretien du patrimoine, la maintenance technique, la rénovation et le renouvellement des équipements des appartements,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un coût moyen par chambre tenant compte des différentes charges individuelles et communes,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De réviser, à compter du 1^{er} septembre 2009, le montant du loyer de chaque chambre meublée, toutes charges comprises.

DIT

Que l'augmentation sera de 2,00 % portant le montant de chaque location à 246,92 € par mois (charges comprises), avec le bénéfice de l'A.P.L, pour l'année scolaire 2009/2010.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante :
752-45105-RECLOY du budget annexe du Service Communal de l'Habitat.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

61. **Augmentation des loyers des logements conventionnés, propriété de la Ville, à compter du 1^{er} juillet 2009.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du 19 juin 2008 fixant la dernière augmentation des loyers des logements conventionnés, applicable au 1er juillet 2008,

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat qui a modifié l'Indice de Référence des Loyers (IRL) créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005,

Vu la révision légale à intervenir annuellement au 1^{er} juillet, basée sur l'évolution de l'IRL du 4^{ème} trimestre de l'année 2007 par rapport à l'IRL du 4^{ème} trimestre de l'année 2008,

Considérant les dispositions des contrats de baux en vigueur prévoyant l'indexation des loyers en fonction de la réglementation des loyers HLM, aujourd'hui soumis à l'évolution de l'IRL,

Considérant que la variation entre les indices du 4^{ème} trimestre de l'année 2007 soit 114,30 par rapport au 4^{ème} trimestre de l'année 2008 soit 117,54, engendre une augmentation de 2,83%,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'augmenter de 2,83 % à compter du 1^{er} juillet 2009, les loyers des logements conventionnés appartenant à la Ville de Saint-Martin-d'Hères comprenant les ensembles immobiliers suivants :

Potié, Robespierre, Pierre Sépard, ChampBerton, Quatre Seigneurs, Barbusse, Paul Langevin, Paul Eluard, Voltaire, Vailland Couturier, Gabriel Péri, Joliot Curie Maternelle,

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante :
752-45105-RECLOY du budget annexe du service communal de l'Habitat.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

62. Tarifs de l'activité ski pour l'année scolaire 2009/2010.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de sa politique publique sportive, la ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale et qu'à ce titre, les professeurs des écoles ont la possibilité de proposer aux élèves du ski nordique ou du ski alpin en fonction des niveaux de classe. La Ville assure l'aide logistique nécessaire et l'encadrement des activités (transports, forfaits, matériels, moniteurs ou éducateurs sportifs).

Considérant qu'une participation financière calculée à partir des ressources est demandée aux familles et que la mise en place d'une politique tarifaire adaptée aux usagers est un levier majeur pour réaliser l'accessibilité sociale par et pour le sport, en mutualisant les moyens.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DIT QUE

Le calcul de la participation des familles à l'activité ski scolaire sera établi à partir de la formule suivante :

Participation famille = forfait + (revenus déclarés x taux d'effort)

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants et varient en fonction des activités sportives enseignées.

INDIQUE

Qu'il sera pris en considération dans le calcul de la participation des familles, un revenu déclaré minimal, dénommé plancher, et un revenu déclaré maximal dénommé plafond.

FIXE

en conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par famille et les forfaits :

<i>Activités sportives</i>	<i>taux d'effort</i>			Forfait
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
ski de fond maternelle	1,50%	1,40%	1,30%	22,00 €
ski alpin élémentaire	2%	1,80%	1,60%	30,00 €
ski de fond élémentaire	2%	1,80%	1,60%	19,00 €
stage de ski	3,70%	3,50%	3,30%	67,00 €

FIXE

en conséquence les revenus plancher et plafond ci-après, à appliquer :

	montant
revenu plancher	635,00 €
revenu plafond	3 500,00 €

DIT

Que la participation des familles sera plafonnée à 80% du coût de l'activité calculé dans le tableau suivant :

<i>activité</i>	<i>coût de l'activité</i>	<i>participation maximale demandée à la famille (80%)</i>	<i>modalités de calcul du coût de l'activité</i>
stage de ski alpin	309,00 €	247,20 €	par enfant = coût du stage (302 €) + coût du transport (7 €) = 309 €
ski alpin	85,75 €	68,60 €	par enfant et par séance = coût des forfaits (2,50€) + coût du transport (5€) + coût des ESF (4,75€) = 12,25€ soit 85,75€ le cycle de 7 séances
ski de fond	68,25 €	54,60 €	par enfant et par séance = coût du transport (5€) + coût des ESF (4,75€) = 9,75 € soit 68,25 € le cycle de 7 séances
ski de fond maternelle	91,85 €	73,48 €	par enfant et par séance = coût du transport (5€) + coût des ESF (4,75€) + location matériel (8,62 €) = 18,37 € soit 91,85 € le cycle de 5 séances

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/253/SPOANI du budget.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

63. **Couverture des différentes polices d'assurance de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de mettre fin aux différents marchés d'assurance.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des assurances,

Vu les différents marchés d'assurance lot n°1 « responsabilité civile », lot n°2 « multirisques patrimoine immobilier et contenu », lot n°3 « flotte automobile », lot n°4 « bris de machines », lot n°5 « protection juridique » et lot n°6 « expositions et manifestations » et leurs annexes,

Considérant que la sinistralité de la ville de Saint Martin d'Hères, relative aux « multirisques patrimoine immobilier et contenu », a été importante depuis 2007, la cotisation annuelle pour cette police d'assurance a été revue à la hausse par l'assureur ainsi que la franchise,

Considérant que l'augmentation très importante de la franchise risque de mettre en difficulté la collectivité lors des prochains sinistres, la majorité des sinistres incendie étant largement inférieure à la franchise nouvellement exigée,

Considérant qu'un audit sur l'ensemble des polices d'assurances est actuellement en cours,

Considérant que ce marché a été conclu pour une période de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2007, et que l'assuré a la possibilité de résilier le marché, au moins, 4 mois avant l'échéance,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De résilier le lot n°1 avec la société SMACL, le lot n°2, 5 et 6 avec le Cabinet BRAUD et GINTRAND, MMA Assurances, le lot n°3 avec la société SWISS LIFE ASSURANCES MEZIN-ROUX, et le lot n°4 avec l'assureur GRAS SAVOYE

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à cette résiliation.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

64. **Installation de terrasses : Permis de stationner et redevance d'occupation du domaine public.**
Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 2 et L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique

Vu la délibération N° 54 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 fixant les montants des droits de voirie en 2008 pour l'occupation du domaine public dans son article 6

Vu la nécessité de reconsidérer lesdits tarifs pour l'exercice 2009,

Considérant le nombre croissant de commerçants souhaitant installer des terrasses ou des étalages devant leur devanture,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par une délimitation des surfaces autorisées n'entravant pas la circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et la protection du domaine public de la collectivité en particulier les dépendances des voies communales que constituent les trottoirs et qui ne peuvent être occupés, même temporairement, sans titre,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

Les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public par implantation de terrasses devant les cafés, restaurants, hôtels et étalages devant les commerces dans les limites autorisées qui s'élèveront annuellement :

- 7.50 € le m²
- 30 € le m² pour une occupation terrasse en plastique recyclé

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne Budgétaire 70323/REGLEMENT.

RAPPELLE

Que l'occupation du domaine public sans autorisation préalable de la commune de Saint-Martin-d'Hères est illégale et qu'elle pourra se traduire par la production de procès-verbaux d'infraction et l'application de sanctions (enlèvement immédiat des installations).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

65. Instauration de la Taxe Locale sur la publicité extérieure.
Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-7676 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des collectivités territoriales qui a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE), remplaçant à partir de janvier 2009 la taxe sur la

publicité frappant les affiches (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Considérant que la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes,

Considérant que la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement,

Considérant que les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ainsi que les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7m² sauf délibération contraire sont exonérés,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²
- les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m²,

Considérant que les tarifs maximaux (par m² et par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure

FIXE

Les tarifs comme suit :

► **Dispositifs pour les enseignes**

	< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² **	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
2010	Exonération	7,50 €	15 €	21 €	33 €
2011	Exonération	10 €	15 €	24 €	42 €
2012	Exonération	13 €	15 €	27 €	51 €
2013	Exonération	15 € *	15 €	30 €	60 €
2014	Exonération	Indexation	Indexation	Indexation	indexation

* tarif cible devant être atteint en 2013 auquel s'applique ensuite les coefficients multiplicateurs

** réfaction de 50 %

► **Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques**

	Inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
2010	16.25 €	25 €
2011	17.5 €	30 €
2012	18.75 €	35 €
2013	20 € *	40 €
2014	Indexation	indexation

* tarif cible devant être atteint en 2013

► **Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques**

	Inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
2010	33 €	57 €
2011	42€	78 €
2012	51 €	99 €
2013	60 € *	120 €
2014	Indexation	indexation

* tarif cible devant être atteint en 2013

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne Budgétaire 7368/REGLEMENT.

RAPPELLE

Que la déclaration annuelle, obligatoirement datée et signée, devant être parvenue avant le 1^{er} mars de chaque année, à l'exception de l'année d'instauration, est indispensable pour permettre le recouvrement de la taxe. Le non respect de la réglementation entraînera une mise en demeure accompagnée d'une taxation d'office.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)
